



CONSEIL COMMUNAL DU
22 septembre 2026

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
~~PAUL Claude~~, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, ~~BLAISE Patrick~~,
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
~~LAMOLINE Pascale~~, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

la rédaction du procès-verbal du dernier conseil.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 **approbation du projet d'acte concernant l'aménagement de la voirie communale**
dénommée « Chemin de la Quemine » à Vaux-sur-Sûre

Madame Sonnet, membre de la famille d'un propriétaire d'un terrain, souhaite ne pas participer au vote de ce point.

Vu la modification de la voirie communale approuvée par le Conseil communal en date du 25/11/2025 en vue de permettre l'urbanisation des terrains situés de part et d'autre du Chemin de la Quemine ;

Vu le projet d'acte n° 00-01-014/001 – AP nous transmis par Maître Caroline RUELLE, notaire, concernant

- la cession gratuite par les différents propriétaires pour cause d'utilité publique de parcelles situées de part et d'autre de la voirie dénommée « Chemin de la Quemine » ;
- la constitution d'une zone d'infiltration ;
- la création d'une servitude pour l'évacuation en sous-sol via un tuyau souterrain qui passera en partie dans la voirie communale ;

Considérant que l'aménagement de la voirie concernée sera réalisé aux frais des propriétaires suivants :

PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE	DROITS	ADRESSE
Jean Hartman, 57073117148		-PP 1/1-	Chaussée de Neufchâteau, 50 6640 VAUX-SUR-SÛRE, BE

PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE	DROITS	ADRESSE
Thomas Frécinaux, 93040928370		-PP 1/2-	Rue du Manège, 24 6640 VAUX-SUR-SÛRE, BE
Colleen Delperdange, 96031243677		-PP 1/2-	Rue du Manège, 24 6640 VAUX-SUR-SÛRE, BE
PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE	DROITS	ADRESSE
Francis Zéler, 66050525150	Christine Louis, 70061112290	-PP 1/1-	Grand-Route,Rosières, 71 6640 VAUX-SUR-SÛRE, BE
PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE	DROITS	ADRESSE
Clément Wavreille, 88061321524		-PP 1/2-	Rue Dessus-l'Etang,Ebly, 19 6860 LÉGLISE, BE
Gaelle Nato, 89110671878		-PP 1/2-	Rue Dessus-l'Etang, 19 6860 LÉGLISE, BE
PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE	DROITS	ADRESSE
Jacques Sonnet, 51030705749	Martine Notet, 56020620034	-PP 1/1-	Rue du Manège, 5 6640 VAUX-SUR-SÛRE, BE

DECIDE

Article 1er - Le Conseil Communal approuve le projet d'acte ;

Article 2 : Les cessions sont réalisées pour cause d'utilité publique ;

Article 3 : les frais d'actes sont supportés par les différents propriétaires repris ci-dessus. Il est évident que l'ensemble des frais liés au présent acte ne sont pas pris en charge par la commune.

POINT 3

Approbation du projet d'acte

Cession par M. HENIN Jean-Claude à la Commune d'une bande de terrain de 500,72m² en vue de la réalisation d'une jonction entre la rue du Pont et la rue de la Gare à Sibret.

Vu le permis d'urbanisme n°105/2025 octroyé le 16/12/2025 à Monsieur HENIN Jean-Claude demeurant rue d'Arlon, Sesselich 28 à 6700 ARLON pour construire 2 maisons jumelées et la démolition d'un hangar agricole sur un terrain sis à VAUX-SUR-SURE, Rue de la Gare, 2 et 2A 6640 VAUX-SUR-SURE ; cadastré division 6, section D n°2396A ;

Considérant que la délibération d'octroi du permis d'urbanisme imposait la charge d'équipement suivante : Préalablement au démarrage des travaux, le demandeur devra céder la bande de terrain d'une contenance de 500,72m² reprise en rose au plan dressé par l'architecte C. COLLET en date du 10/09/2025 ;

Considérant que cette cession est réalisée en vue de réaliser une jonction entre la rue du Pont et la rue de la Gare et que cette bande de terrain longe la zone multisports située au centre du village de Sibret ;

Vu le projet d'acte réf. H-222QM dressé par le notaire Marcotty ;

Vu le plan annexé ;

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le projet d'acte annexé ;

Article 2 - la cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Article 3 - les frais d'acte sont supportés par le titulaire du permis d'urbanisme ;

Article 4 - Il est convenu entre les parties que si pour le 31/12/2030, l'aménagement du bien cédé en voirie ou chemin public n'a finalement pas été réalisé, la cession intervenue en vertu du présent acte sera résolue de plein droit sans indemnité d'aucune part.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 4 **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2026 - Mise à jour de la délibération du 10 février 2026**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le

logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention en vue de soutenir le lancement d'une Caisse Alimentaire Commune sur notre territoire communal et sur celui des communes voisines ;

Attendu que cette demande est notamment liée au projet du hall relais agricole et que l'ensemble des communes partenaires sont également invitées à participer à cette démarche en faveur d'une alimentation locale, sociale et solidaire ;

D E C I D E

Article 1^{er} : l'octroi de la subvention reprise à l'article budgétaire ci-après du budget ordinaire 2026 à l'association reprise en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
832/33215-03	Caisse Alimentaire Commune	3.000 €	FF + convention	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à

leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

POINT 5 **Approbation des modifications budgétaires communales n°2.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

À l'unanimité des membres présents (OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.129.372,16	8.861.773,66
Dépenses totales exercice proprement dit	13.768.753,08	11.263.576,26
Boni / Mali exercice proprement dit	360.619,08	-2.401.802,60
Recettes exercices antérieurs	1.923.530,08	205.211,98
Dépenses exercices antérieurs	353.969,89	1.183.235,25
Prélèvements en recettes	0,00	4.997.520,80
Prélèvements en dépenses	1.550.000,00	1.617.694,93
Recettes globales	16.052.902,24	14.064.506,44

Dépenses globales	15.672.722,97	14.064.506,44
Boni / Mali global	380.179,27	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 6 **Travaux de rénovation des façades de l'église de Vaux-sur-Sûre : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE L'EGLISE DE VAUX-SUR-SURE" à DST - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, n° 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 20260056 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, n° 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.130,00 € hors TVA ou 158.667,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/723-60/-/20260056 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 septembre 2026, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du

septembre 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 septembre 2026 ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20260056 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE L'EGLISE DE VAUX-SUR-SURE", établis par l'auteur de projet, DST - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert 1er, n° 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.130,00 € hors TVA ou 158.667,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/723-60/-/20260056 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

PCDR

POINT 7 **Approbation des projets participatifs dans le cadre du PCDR.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le conseil avait lancé l'idée de projets participatifs ;

Attendu qu'un règlement a été voté et qu'une somme de 30.000 euros était prévue pour ces projets ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 prévoyant l'octroi de cette subvention ;

Attendu que ces subventions visent à la réalisation de projets sur terrains publics ; ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que 2 dossiers ont été introduits et que 2 répondent aux objectifs fixés par le règlement ;

Vu la proposition de la CLDR quant à l'acceptation des 2 projets rentrés et acceptés pour une subvention de 5.000 € chacun ;

Après en avoir délibéré;

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

Article 1er : l'octroi des subventions reprises ci après et telles que proposées par la CLDR dans son PV:

- Projet de l'ASBL Ni Co Sûre : création d'un espace de rencontres et de loisirs : 5.000 €
- Projet de Juseret : projet dans la continuité de la plaine de jeux : 5.000 €

Les modalités de liquidation, de justification et autres précisions sont reprises dans le règlement général approuvé par le conseil communal en date du 19 décembre 2023.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

CULTE

POINT 8 **Approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de Nives - Exercice 2027.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de fusion en trois sous-secteurs des Fabriques d'Eglises des paroisses de Bercheux-Juseret-Lescheret, Vaux-sur-Sûre, Rosières, Nives, Remoiville-Remichampagne, Hompré, Assenois, Sibret, Chenogne et Morhet en vue de composer trois nouvelles paroisses reprenant les territoires de chacune des paroisses fusionnées;

Vu l'arrêté ministériel de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 décembre 2022, en son article 1er : « Les églises Saint-Martin à Assenois, Saint-Hubert à Hompré et Saint-Maurice à Remoiville sont transformées en chapelle et leurs paroisses rattachées à la paroisse Saint-Martin à Nives »;

Vu le budget de la Fabrique de Nives - Exercice 2027 approuvé par le Conseil de Fabrique le 27 août 2026;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique de Nives au cours de l'exercice 2027, en y apportant les modifications suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chapitre I – Recettes ordinaires	17. Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	30.605,40	26.311,02
Chapitre II – Recettes extraordinaires	20. Résultat présumé de l'année précédente	20.614,57	24.908,95

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Nives », pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de Fabrique le 27 août 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	33.983,87
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26.311,02
Recettes extraordinaires totales	24.908,95
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de (Exercice 2026) :	24.908,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.807,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.085,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	58.892,82

Dépenses totales	58.892,82
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 9 **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Nives - Exercice 2025.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nives (Fusion des anciennes Fabriques de Nives, Remoiville-Remichampagne, Assenois et Hompré) - Exercice 2025 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2026 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Nives au cours de l'exercice 2025;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Nives », pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 27 août 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	63.770,11
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	55.850,83

Recettes extraordinaires totales	60.606,41
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	54.358,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.079,15
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.446,39
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.443,20
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	124.376,52
Dépenses totales	56.968,74
Résultat comptable	67.407,78

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 10 **Avis sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2027.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2027 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2026 ;

Vu l'inscription d'une dépense de 40.000,00 euros au poste « D56 – Grosses réparations, construction de l'église » qui doit être financée par un subside extraordinaire inscrit à l'article R 25 Subside extraordinaire de la commune et non par le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte »;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre intervient à concurrence de 1/5^{ème} dans les portes R 17 et R 25 de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 857,33 euros (pour le poste R 17) et 8.000,00 euros

(pour le poste R 25), les 4/5^{ème} restants de chaque poste étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2027;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

E M E T à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 août 2026, avec correction des postes R 17 et R 25, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.868,87
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.286,67
Recettes extraordinaires totales	42.903,13
- Dont un subside extraordinaire de :	40.000,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.903,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.832,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.940,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	40.000,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	49.772,00
Dépenses totales	49.772,00
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

POINT 11 Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Vaux-sur-Sûre - Exercice 2025.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Vaux-sur-Sûre (Fusion des anciennes Fabriques de Rosières, Bercheux et Vaux-sur-Sûre) - Exercice 2025 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2026;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Vaux-sur-Sûre au cours de l'exercice 2025;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Vaux-sur-Sûre », pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	35.229,33
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.074,77
Recettes extraordinaires totales	58.577,85
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	39.688,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.803,37
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.588,23
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.889,25
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	93.807,18
Dépenses totales	67.280,85
Résultat comptable	26.526,33

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 12 Approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2027.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de fusion en trois sous-secteurs des Fabriques d'Eglises des paroisses de Bercheux-Huseret-Lescheret, Vaux-sur-Sûre, Rosières, Nives, Remoiville-Remichampagne, Hompré, Assenois, Sibret, Chenogne et Morhet en vue de composer trois nouvelles paroisses reprenant les territoires de chacune des paroisses fusionnées;

Vu l'arrêté ministériel de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 décembre 2022, en son article 2 : « Les églises Saint-Denis à Morhet et Saint-André à Chenogne sont transformées en chapelle et leurs paroisses rattachées à la paroisse Saint-Brice à Sibret »;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2023 approuvant la désignation des membres de la nouvelle Fabrique d'Eglise de Sibret;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2027 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 18 août 2026;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Sibret au cours de l'exercice 2027 ;

Vu l'observation apportée par le trésorier et le conseil de fabrique concernant l'inscription du boni comptable présumé de l'exercice précédent de 10.940,29 (au lieu de -60.059,71 euros), soit une rectification d'une erreur de 71.000,00 euros provenant d'une double comptabilisation effectuée d'une part, en dépenses dans le compte de l'exercice 2025 et d'autre part, en dépenses dans le budget 2026, ce qu'il n'y avait pas lieu);

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

DECIDE

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Sibret », pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 août 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	41.389,89
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	35.096,08
Recettes extraordinaires totales	20.940,29
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	10.000,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	10.940,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	20.057,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.273,18
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	62.330,18
Dépenses totales	62.330,18
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 13 **Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la fourniture et installation de compteurs intelligents : électrique, gaz, eau et mazout.**

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2021 lancé par le Gouvernement wallon en date du 20 mai 2021 ayant pour objet :

L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines;

La réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le climat PAED© - soutien aux projets;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté ministériel du 13 décembre 2021 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat – Volet Investissement P21_STIM1-2150330

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 823 Compteurs relatif au marché “FOURNITURE et INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS : ELECTRIQUE, GAZ, EAU ET MAZOUT” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/723-60/-/-20230045 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 et sera financé d'une part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (Pollec/Stratégie immobilière), et d'autre part, par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier, celui-ci n'a pas rendu d'avis de légalité ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 823 Compteurs et le montant estimé du marché “FOURNITURE et INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS : ELECTRIQUE, GAZ, EAU ET MAZOUT”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/723-60/-/-20230045 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

POINT 14 **Approbation du catalogue de la vente de bois marchands du 20/10/2026**

Attendu que Monsieur Collard interviendra peut-être au niveau de la vente de bois, il souhaite ne pas participer au vote du cahier des charges;

Attendu qu'en application de l'article 78 du Code Forestier, il y a lieu de déterminer la destination des bois à vendre en 2026;

Vu le cahier des charges transmis par le SPW Département de la Nature et des Forêts, Direction de Neufchâteau;

Vu que les lots du catalogue numérotés de 1 à 9 sont la propriété de la Commune de Vaux-sur-Sûre;

Attendu que cette vente est importante pour la commune de Vaux-sur-Sûre;

A P P R O U V E avec 14 voix POUR

Le catalogue de la vente de bois marchands du 20/10/2026 transmis par le DNF - Direction de Neufchâteau

POLICE

POINT 15 **Approbation des modifications au sein du règlement général de police de la commune.**

Vu le projet de RGP dont les modifications se trouvent surlignées en jaune dans le document annexe ;

Attendu que celles-ci concernent les articles 99 et 101 (arrêt et stationnement), 156bis (robots-tondeuses), 188 (entrée en vigueur) et l'ajout du règlement sur les rassemblements de véhicules, les rodéos et le tuning, lequel constitue une annexe du RGP;

Attendu que la révision globale du RGP est attendue pour les prochaines semaines ;

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

les modifications apportées au règlement général de police telles que décrites dans le document annexe.

Régie communale autonome

POINT 16 **Approbation des comptes 2024 et 2025 de la régie communale autonome.**

Attendu que la commune s'est doté d'une régie communale de Vaux-sur-Sûre ;

Attendu que cette RCA gère un espace restaurant à Sibret ainsi que tout le complexe sportif de Morhet;

Attendu que cela engendre évidemment des dépenses et des recettes;

Attendu que la comptabilité est assurée par un bureau d'experts, bureau Trinon et Baudinet;

Attendu que ce bureau est venu exposé les comptes 2024 et 2025 au conseil communal, assemblée générale de cette RCA;

Attendu qu'en prévision du déficit en 2025, le conseil communal a décidé dernièrement de procéder à une augmentation du capital de 150.000 € en faveur de la RCA ;

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

ces comptes 2024 et 2025 tel qu'ils sont établis avec une perte de 35.505 euros en 2024 et une perte de 150.525 euros en 2025.

Le Conseil communal se clôture à .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING